

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;
Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 20 janvier 2021.
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'aménagement de voirie du carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UN :

A compter du 23 janvier 2021 jusqu'au 18 février 2021, les travaux de réalisation de résines au carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, seront réalisés en ½ chaussée par alternat par feux et/ou manuel sur la rue de Macau . La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

L'entreprise 3D mandatées par les concessionnaires, chargés des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 07 50 12 35 26.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur Le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Messieurs Le Directeur de l'entreprise 3D,
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX ;
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

